

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2015

Conseillers absents, excusés :

- M. Serge Hugel avec procuration à Mme Katia Bossuyt,
- Mme Sabine Paillard,
- M. Grégory Schneider,
- Mme Lise-Marie Seys avec procuration à Mme Aline Wiss.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire précise que le point n°9 relatif à la motion – motion relative au transfert du droit de préemption urbain « logements aidés » au Préfet de Région - est retiré au motif qu'une discussion sérieuse est enclenchée avec l'Eurométropole de Strasbourg. Signer la motion impliquerait que l'on s'oppose à la Loi et à l'Eurométropole. On doit éviter à ce stade des discussions, de fermer la porte du dialogue entre-ouverte à notre initiative.

Le projet de délibération du conseil de l'Eurométropole relève du pouvoir de décision de leur organe délibérant. Pour l'heure, il est inscrit à l'ordre du jour de la séance du 20 mars. Cependant, nous, Commune de La Wantzenau, nous nous réservons toujours le droit de ne pas signer la convention tripartite qui en découlerait, si cette dernière ne nous satisfait pas.

Concrètement, il a été demandé à l'Eurométropole de Strasbourg de scinder la convention tripartite en deux conventions distinctes :

- l'une entre l'Etat et l'Eurométropole pour la délégation du droit de préemption « logements aidés » de l'Etat vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tel que le permet la loi ALUR,
- l'autre entre l'Eurométropole et la Commune de La Wantzenau actant les modalités d'exercice de ce droit de préemption en y associant pleinement La Wantzenau, de telle façon que « rien ne se fasse sans les communes concernées » en particulier les choix de l'opération et du bailleur social.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Françoise Boissière se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2015.

**Le conseil municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2015

Les délibérations prises lors de la séance du 28 janvier 2015 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2015.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- CCAS du 26 janvier 2015.

La navette des quartiers destinée à faciliter l'autonomie des personnes sera instaurée sous peu, avec l'aide de chauffeurs issus du Conseil des Aînés.

- Commission culture et animations festives des 5 et 16 février 2015.

194 personnes issues de Saint Yrieix sont attendues à La Wantzenau à l'occasion du Jumelage. Les festivités 2015 prennent forme.

- Commission des finances du 9 février 2015.

Sera commentée aux points 4, 5 et 6.

- Commissions travaux, voirie et circulation des 11 février et 10 mars 2015.

Les travaux retenus pour l'année 2015 portent sur un budget d'investissement de l'ordre de 1,5 millions d'euros. La commission est amenée à statuer de plus en plus fréquemment sur des questions de stationnements (stationnements non autorisés, stationnements à durée limitée).

- Commission urbanisme et logement du 12 février 2015.

Seul un avis défavorable a été délivré pour la vente d'un terrain situé en zone INA3in rue Albert Zimmer. La Cour de Honau envisage une extension de ses installations, certains points techniques restent à vérifier.

- Commission plénière du 12 février 2015.

Les suites du PDA seront placées dans une logique de co-construction avec la population. L'ensemble des travaux énoncés s'ils devaient être retenus représente une enveloppe de 15 millions d'euros, soit 2500 € par habitant. Les flux de circulation seront à prendre en compte, la création d'une voie pénétrante au Nord pourrait délester pour partie le trafic de l'axe principal.

- Commission commerce, tourisme et attractivité du 17 février 2015.

L'ouverture dominicale de Carrefour Contact va dans le sens d'une majorité d'avis défavorables. La Commune a fait entendre sa voix auprès de Carrefour. A priori, si la Direction suit les résultats du sondage, nous serions la seule commune pour laquelle l'ouverture serait suspendue. Un groupe de travail spécifique au marché hebdomadaire va se pencher sur l'avenir du marché, une dynamique serait à recréer pour cette activité.

- Commissions vie des écoles, enfance et jeunesse des 17 février et 10 mars 2015.

Le travail mené par la commission a été axé sur la définition d'une stratégie et d'une politique plus efficace à destination de la jeunesse, en exigeant une politique du plus grand nombre tout en veillant à articuler les activités de projet qui s'inscrivent dans le temps, à celles qui relèvent plutôt de la consommation. Un retour des actions menées est attendu pour début juin. Le Relais d'Assistants Maternels pourrait être implanté dans le foyer socio-culturel.

- Commission élargie urbanisme et enfance, vie des écoles et jeunesse du 2 mars 2015.

Les groupes minoritaires reviennent sur la nécessité, selon eux, d'associer une étude d'impact aux études de faisabilité.

En ce qui concerne l'implantation des écoles élémentaires et maternelles, l'avis du représentant de l'Etat est à solliciter. Les services académiques seront consultés à cette fin, avec à l'appui la matérialisation des emplacements potentiels.

Mme Bossuyt rappelle qu'il faut veiller à prendre toutes les précautions si le conseil est amené à faire le choix de déplacer les établissements scolaires hors du centre.

En conclusion de la prise de parole de Mme Kannengieser qui s'est interrogée sur le temps écoulé entre la reprise du dossier Schwemmlach et l'éventuel démarrage des travaux, M. Schillinger apporte la précision suivante. Ce dossier revêt plusieurs complexités, la révision du prix d'acquisition des terres agricoles qui a pu être revu significativement dans l'intérêt des propriétaires et la révision engagée par l'Etat pour le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) qui nous grève de fortes contraintes techniques engendrant une profonde révision du projet urbanistique.

Il indique également que la commune va se positionner par rapport à des acquisitions foncières amiables dans le tissu urbain, telles les « dents creuses » qui sont constituées de terrains nus d'une certaine taille.

➤ Commission solidarité du 10 mars 2015.

La feuille de route établie pour 2015 donne lieu à la création de deux groupes de travail, l'un se penchant sur la problématique des aînés, l'autre sur l'insertion professionnelle.

La navette destinée aux personnes en difficulté de mobilité sera mise en œuvre grâce à la participation bénévoles de membres du Conseil des Aînés. Cette option présente l'avantage de créer du lien social.

L'action job d'été a donné lieu à dépôt de 31 dossiers par des jeunes. Les entreprises wantzenauviennes ont peu répondu. Maintenant, les jeunes seront aidés dans leur démarche pour postuler et se mettre en valeur. Il n'y aura pas de proposition de poste à proprement dit.

➤ Commission sport et vie associative du 11 mars 2015.

Les réflexions se poursuivent.

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Les membres de la Commission des Finances, dans le cadre de la réunion du 9 février 2015, ont étudié les documents joints à la note explicative de synthèse, comprenant :

- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2014 : vue d'ensemble,
- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2014 par chapitre,
- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2014 par balance générale,
- le budget communal exercice 2014 : présentation par article,
- un tableau synthétique d'exécution du budget 2014.

Au regard de ces documents, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2014, sous la forme de la délibération suivante.

Mme Anne Hemmerlé, Adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 qui est conforme au Compte de Gestion tenu simultanément par le comptable public.

Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2014 et reprennent les résultats de 2013.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	1 031 130.83		539 192.82	1 570 323.65
Fonctionnement	1 367 399.54	1 317 399.54	1 907 631.76	1 957 631.76

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 957 631.76 €,
- un excédent d'investissement de 1 570 323.65 €,
- d'où un solde global excédentaire de 3 527 955.41 €.

Le Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement pour un montant de 313 784.18 €,
- recettes d'investissement pour un montant de 19 670.00 €,
- soit un solde de 294 114.18 €.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

et après que le Maire se soit retiré de la salle,

- approuve à l'unanimité des présents, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2014, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat de clôture de 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	1 031 130.83		539 192.82	1 570 323.65
Fonctionnement	1 367 399.54	1 317 399.54	1 907 631.76	1 957 631.76

Dans la globalité, le Compte Administratif affiche un réalisé conforme au prévisionnel, exceptés quelques points non amorcés encore : les ateliers municipaux et le Pont du Mulhgiessen.

M. Bode intervient pour apporter les précisions suivantes :

- l'AGES nous a reversé un excédent de fonctionnement de 90 000 € pour les activités qu'elle gère petite enfance, périscolaires et ALSH ;
- les charges de fonctionnement versées à la FDMJC pour les NAP ont été de 60 000 €,
- en 2014, 700 000 € d'investissement ont été réalisés, ce qui lui semble insuffisant.

La commission des finances a fait le constat que 2015 serait une année de transition financière, d'ici à ce que les différents marchés de travaux indispensables soient instaurés avant d'entreprendre à proprement dit les futurs grands investissements mis en exergue dans le Plan Directeur d'Aménagement.

POINT N°5

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2014, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 957 631.76 €, le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter cet excédent de la façon suivante :

- 1 907 631.76 € affectés à la couverture du besoin de financement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (un titre de recettes sera émis pour ce montant),
- 50 000.00 € reportés en section de fonctionnement (R002).

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2014, tel qu'indiqué ci-dessus.

POINT N°6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire propose et commente la note d'orientation budgétaire annexée à la note explicative de synthèse.

La délibération ne donnera pas lieu à vote, elle devra simplement attester de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 9 février 2015, après avoir pris connaissance des documents concernant :

- **l'état comparatif sur 5 ans des Comptes Administratifs,**
- **les ratios financiers par habitant de communes de dimensions comparables,**
- **l'évolution des taux de taxes locales pour la Commune et la comparaison des taux 2014,**
- **la note de débat d'orientation budgétaire ;**

après avoir entendu l'exposé oral et les commentaires de Monsieur le Maire, après avoir débattu,

- **prend acte des axes proposés pour 2015, à savoir :**
 - **la maîtrise de l'évolution de nos charges de fonctionnement,**
 - **un maintien des taux communaux des taxes d'habitation et foncière,**
 - **l'inscription de travaux pour un montant de 1 520 000 €,**
 - **l'inscription d'acquisitions foncières pour un montant de 2 millions d'euros, desquelles sera déduite l'éventuelle cession des deux terrains de la Zone d'Activités,**
 - **l'absence de recours à un emprunt nouveau maintenant l'endettement à un ratio de 264 euros par habitant ;**
- **atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

Monsieur le Maire débute son exposé en indiquant que nous, La Wantzenau, sommes à contre-sens ou à contre-courant de la plupart des communes françaises qui doivent faire face à de sérieuses difficultés d'administration de leur collectivité en raison d'un contexte national dégradé et d'une croissance et d'une inflation faibles de l'ordre de 1% en 2015. Ces paramètres de conjonctures pèsent fortement sur leur budget, tant en fonctionnement qu'en investissement et sur leurs capacités financières.

Aujourd'hui, les restrictions budgétaires nationales entraînent une continuité de la baisse significative d'une de nos recettes majeures, la Dotation Globale de Fonctionnement (en 2017, la perspective est de toucher la moitié de celle versée en 2013, soit 256 000 € contre 561 000 €).

Les grands constats particuliers de La Wantzenau sont :

- **des impôts élevés liés à des bases locatives (valeur locative) fortes à La Wantzenau malgré de faibles taux.**
Quid : les bases actuelles reflètent-elles bien la réalité de la commune ?
- **un déficit criant de logements aidés générant un prélèvement fiscal de 20 % du potentiel fiscal par habitant correspondant à une pénalité de 133 500 €.**
M. Schillinger dit que la programmation de réalisation de logements en cours d'élaboration permettra de créer plusieurs logements dans les années à venir.
- **une trésorerie trop élevée (3700 k€) qui peut présenter un risque de « captation».**
- **un faible endettement de la commune.**
- **un excédent de fonctionnement significatif de 1 957 k€ qualifié de trop important par M. le Maire.**

Deux questions en découlent :

1. **Est-on suffisamment staffé en termes de personnel ?**
2. **Le niveau de service proposé aux administrés est-il suffisant ?**

M. Bode estime que l'excédent de fonctionnement n'est pas trop élevé. La question du personnel doit être regardée selon lui en y rajoutant les services externalisés. Il faut comparer ce qui est comparable.

Une renégociation de notre dette auprès des établissements financiers sera engagée, cela aurait un effet bénéfique sur notre capacité de désendettement qui est de 0,89 €/habitant.

Puis, M. le Maire expose les priorités d'actions envisageables au regard des clignotants financiers qui sont au vert, en raison d'une bonne gestion. Il s'agira de rattraper le retard accumulé, d'avoir une politique volontariste de création de logements, de lancer les travaux issus du Plan Directeur d'Aménagement, sans augmentation des taux d'imposition. Les choix seront faits par thématiques pour arriver à une offre de services globale :

- **petite enfance, enfance, jeunesse et vie des écoles (maintien des Nouvelles Activités Péri-éducatives, création d'un Relais d'Assistants Maternels, nouvelle politique jeunesse, travailler l'accès aux écoles –pédibus, cheminements piétons sécurisés-, construire de nouveaux équipements),**
- **les solidarités (développer l'autonomie dans les déplacements et les aides, améliorer la proximité),**
- **le sport et la vie associative (développer l'offre culturelle, soutenir les projets associatifs plus fortement, créer des places de vie),**
- **le développement urbain harmonieux (réaliser les ateliers municipaux, procéder à la réfection des bâtiments communaux, être acteur dans les projets immobiliers),**
- **intégrer au mieux La Wantzenau dans l'Eurométropole (développer l'offre de transports, créer de nouvelles voies).**

Ces grandes orientations pèseront sur les futurs budgets. Une première approche à ce stade d'avancement pourrait se traduire par un triplement de la dette par habitant, mais il est à rappeler que partant d'un faible taux (250 €/habitant), le seuil d'alerte (fixable à 800 €/hab.) ne sera pas atteint.

M. Bode demande les comptes administratifs prévisionnels sur 5 ans. Il relève un constat d'augmentation des dépenses à venir et des recettes moindres (DGF), il ne sera pas possible de tout financer « on va se retrouver coincé ».

POINT N°7

SNCF / SUPPRESSION D'UN PASSAGE A NIVEAU

La société Réseau Ferré de France (RFF) souhaite sécuriser la ligne ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg et aménager à ce titre de nombreux passages à niveau.

Cette dernière compte 6 passages à niveau sur notre ban communal, les passages à niveau (PN) N°7, 8, 10, 12, 13 et 14.

Il nous est proposé de supprimer le PN 7 et de sécuriser le PN 8 par l'équipement d'une signalisation automatique lumineuse.

La suppression du PN 7 nécessite également l'élargissement d'un chemin agricole situé entre le PN 7 et le PN 8. Cet élargissement doit en effet permettre de maintenir la circulation d'engins agricoles et l'accès aux parcelles desservies actuellement par le PN 7 (voir plan projeté lors du Conseil Municipal).

Après analyse par SNCF Réseau, il est nécessaire d'acquérir une sur-largeur d'environ 1 mètre, côté exploitants, car, côté chemin de fer, cet élargissement impliquerait de lourds travaux (murs de soutènement de la plate-forme, limitations temporaires de vitesse).

L'ensemble de ces travaux seront pris en charge par RFF, y compris les acquisitions foncières correspondantes.

**Le conseil municipal,
sur proposition de la commission des travaux réunie le 12 janvier 2015,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le projet de suppression du passage à niveau n° 7,**
- **approuve à l'unanimité, le projet de sécurisation par barrières automatiques du passage à niveau n°8,**
- **approuve à l'unanimité, le projet d'élargissement du chemin d'exploitation entre le PN 7 et le PN 8, côté exploitants, pour permettre le maintien de la circulation d'engins agricoles et l'accès aux parcelles desservies actuellement par le PN7,**
- **prend acte du fait que l'ensemble de ces travaux et acquisitions demeurent à la charge de RFF,**
- **et autorise à l'unanimité, le Maire à signer toute convention ou documents en lien avec cette affaire.**

Le passage à niveau supprimé est celui qui se situe dans le prolongement de l'entreprise Koezlé paysage. C'est le passage à niveau le plus proche de la zone industrielle « La Peupleraie » de Reichstett.

POINT N°8

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette prérogative est concrètement mise en œuvre eu égard à l'alinéa 16 de la délibération « del 2014-15-04-36 – délégation au Maire » prise le 15/04/2014.

Cependant, la dite délibération manque de précisions dans le sens où cette dernière ne vise pas expressément la mission de constitution de partie civile donnée au Maire par le Conseil Municipal. En effet, deux arrêts de cours de cassation ont considéré que, s'agissant de l'action civile amenée à percevoir des dommages et intérêt doit faire l'objet d'une délibération suffisamment explicite et indiquer que le Maire reçoit délégation pour se constituer partie civile.

Par précaution et pour répondre dans le futur à l'impératif de précisions exigé par la loi notamment quant à la définition de la délégation accordée, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération citée ci-avant et prendre une nouvelle délibération définissant explicitement les actions pour lesquelles la délégation s'appliquera.

Dans le cas où la commune serait amenée à intenter des actions en justice ou à assurer sa défense devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel et cassation pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, le Conseil Municipal donne délégation au Maire. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix, après avoir recueilli l'accord préalable de l'assureur si l'action en question peut être couverte par la projection juridique de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 16° et L.2122-23,
vu la délibération du 15 avril 2014 dénommée « délibération « del 2014-15-04-36 – délégation au Maire » donnant délégations au Maire,
considérant qu'en vue d'une bonne administration des affaires communales, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, le Maire, pour la durée de son mandat, à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de La Wantzenau, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.**
- **complète à l'unanimité, l'alinéa 16 de la délibération dénommée « del 2014-15-04-36 – délégation au Maire ».**
- **et demande au Maire de rendre compte, lors des séances du Conseil Municipal, des actions et décisions qu'il aura été amené à engager ou prendre dans le cadre de cette délégation.**

POINT N°9

MOTION RELATIVE AU TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN « LOGEMENTS SOCIAUX » AU PREFET DE REGION

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance ; voir détails notés dans l'introduction du présent procès-verbal avant le point n°1.

POINT N°10

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, la Commune de La Wantzenau a adhéré par convention, en 2010, à la plateforme de télétransmission des actes administratifs à la Préfecture.

Cette dématérialisation consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Pour ce faire, un tiers de télétransmission, homologué par le Ministère de l'Intérieur, chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions avait été retenu.

En raison de problèmes rencontrés avec ce tiers, la Commune a résilié son contrat et vient de lancer une consultation pour retenir un nouveau tiers de télétransmission.

A la vue des résultats de la consultation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société Dematis, sise à Paris, comme tiers de télétransmission.

De plus, suite à ce changement d'opérateur, il y a lieu de signer un avenant à la convention initiale avec la Préfecture du Bas-Rhin.

**Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,**

**considérant que la commune souhaite continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
considérant la délibération en date du 5 mai 2010 autorisant la télétransmission des actes au contrôle de légalité et la signature de la convention avec la Préfecture,
considérant qu'après une consultation, la Commune de La Wantzenau retient la société DEMATIS pour être tiers de télétransmission,**

**le Conseil Municipal,
sur proposition du Maire,
après avoir délibéré,**

- **confirme à l'unanimité, la délibération du 5 mai 2010 permettant de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,**
- **autorise à l'unanimité, le Maire à signer :**
 - **le contrat d'adhésion aux services de la société DEMATIS, sise à Paris, tiers de télétransmission, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et tous documents correspondants,**
 - **électroniquement les actes télétransmis,**
 - **l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet et tous documents correspondants.**

POINT N°11

COMPOSITION DU CCAS / MODIFICATION

Suite à la démission d'Esther Theureaux du Conseil Municipal et de fait du CCAS, il avait été procédé à son remplacement.

Après un vote, Aline Wiss candidate de la liste « mieux vivre ensemble à La Wantzenau » a été élue.

Dans le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est indiqué que « pour les membres délégués par le conseil municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions précisées par l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles. »

Extrait de l'article L123-6 : « outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ».

Pour notre CCAS, le nombre de membres élus est fixé à 6 personnes.

Dès lors, il y a lieu d'abroger la délibération dénommée « remplacement d'un membre du CCAS 2015-28-01-05 » du 28 janvier 2015 et de procéder une nouvelle nomination, afin d'être conforme au Code de l'Action Sociale et des familles.

Dans l'éventualité du renouvellement complet du Conseil d'Administration du CCAS, il y aura lieu à pourvoir aux postes vacants au moyen d'un vote par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller, après l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans l'urne.

A l'issue du vote, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante actant les résultats.

**Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Action Sociale et des familles applicables au Centre Communal d'Action Sociale,
après appel à candidature par listes,
après chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, ait mis son bulletin de vote fermé dans l'urne,**

à la vue des résultats qui s'établissent comme suit :

- **nombre de bulletins : 27**
- **bulletins blancs ou nuls : 1**
- **suffrages exprimés : 26**

répartition des voix :

- **18 voix (en toutes lettres dix-huit voix) pour la liste « Mieux vivre ensemble à La Wantzenau », composée de :**
 1. **Françoise Boissière,**
 2. **Christiane Heintz,**
 3. **Sabine Paillard,**
 4. **Michèle Wolff-Verinaud,**
 5. **Aline Wiss,**
 6. **Christophe Stroh,**
 7. **Anne-Claire Guisard.**
- **6 voix (en toutes lettres six voix) pour la liste « Notre Wantzenau », composée de :**
 1. **Pia Kieffer,**
 2. **Michèle Kannengieser,**
 3. **Camille Meyer,**
 4. **Christine Stroh,**
 5. **Frédéric Maury,**
 6. **Roger Bode.**
- **2 voix (en toutes lettres deux voix) pour la liste d' « Entente Communale », composée de :**
 1. **Katia Bossuyt,**
 2. **Serge Hugel.**
- **abroge à l'unanimité, les délibérations « del 2014-15-04-28 », « del 2014-17-09-83 » et « del 2015-28-01-15 »,**
- **arrête à l'unanimité, la liste des membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle pour siéger au CCAS ainsi :**
 1. **Françoise BOISSIERE**
 2. **Christiane HEINTZ**
 3. **Sabine PAILLARD**
 4. **Michèle WOLFF-VERINAUD**
 5. **Pia KIEFFER**
 6. **Katia BOSSUYT.**

Monsieur le Maire reconnaît que l'on a été trop rapide pour pourvoir aux remplacements suite à des démissions, le droit sera rétabli au travers de cet acte administratif. Si en cours de mandat un poste devenait vacant, il sera procédé au remplacement par la personne suivante figurant sur la liste pour laquelle le poste est devenu vacant.

POINT N°12

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Un point est fait par rapport aux dossiers contentieux :

1. Le recours gracieux contre la décision du conseil municipal du 19/12/2014 d'accepter la rétrocession des places de parking SCCV rue des Héros (19/12) n'a pas donné lieu à un recours contentieux. La cession de l'abribus et des 16 places de stationnement sera actée à l'euro symbolique, l'entretien de ces dernières restera dévolu aux copropriétaires.
2. Conclusions de l'audience du 20/02/2015 M. Maes - édification d'un mur mitoyen : le contexte particulier de cette affaire a été pris en compte par le juge. M. Maes est déclaré coupable. Il sera redevable de la somme de 300 € au titre d'amende et en sus d'une somme de 300 € à verser à la commune. Le juge n'a pas ordonné la destruction de l'ouvrage.
3. Conclusions de l'audience du 17/03/2015 M. Ouhmich - non-respect de la législation pour les installations classées : il est à nouveau condamné. Les peines prononcées sont :
 - 2000 € d'amende pour délit,
 - 2 amendes de 300 € pour contraventions,
 - l'évacuation des matériaux et la remise en état du terrain sous astreinte de 50€/jour de retard,
 - 1400 € sont à verser à la commune.

Le lot de chasse n°3 n'a pas été attribué lors de la seconde adjudication du 10 mars au prix proposé de 6000 €. Une ultime négociation, comme la réglementation le permet, a permis de trouver une solution à 5500 €.

Anne-Marie Gorke a formulé sa demande de fin de détachement à la fonction de Directrice Générale des Services. Il s'agit d'une initiative de l'agent pour convenance personnelle. Elle sera remplacée par Olivia Riedinger. Anne-Marie Gorke assumera des responsabilités administratives et juridiques.

Le conseil est invité à participer au 53^{ème} cessez le feu de la guerre d'Algérie, le jeudi 19 mars à 17 h 30 pour la journée nationale du souvenir et du recueillement.

POINT N° 13

DIVERS

Tirage au sort des emplois d'été communaux proposés aux jeunes.

8 emplois sont à pourvoir : 2 en juin, 4 en juillet et 2 en août. Des suppléants seront également tirés au sort, en cas de désistement. Il est proposé à M. Kunkler, doyen du conseil de procéder au tirage au sort.

Les personnes retenues dans l'ordre du tirage prioritaire sont :

Pour le mois de juin

1. Adèle LAPP
2. Manon STAMMBACH

Suppléants :

1. Marie HOECKEL
2. William SENE

Pour le mois de juillet

- 1. Quentin MICELI**
- 2. Margaux GRAEBLING**
- 3. William SENE**
- 4. Noémie HALBERSTAM**

Suppléants

- 1. Vincent GASSER**
- 2. Paul STROH**
- 3. Léa FOTZLER**
- 4. Thibaud TRAUT**

Pour le mois d'août

- 1. Clémentine PAILLARD**
- 2. Johanna THEZIER**

Suppléants :

- 1. Cédric ERNEWEIN**
- 2. Vincent GASSER**

La présente séance a donné lieu à l'inscription de neuf délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Albert KUNKLER

Mme Agnès MACHWATE

M. Frédéric MAURY

M. Camille MEYER

M. Martial SCHILLINGER

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Christophe STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

M. Serge HUGEL avec procuration à Mme Katia BOSSUYT

Mme Lise-Marie SEYS avec procuration à Mme Aline WISS

M. Grégory SCHNEIDER

Mme Sabine PAILLARD